

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2026-148
Portant réglementation de la circulation

RUE SAINT-VINCENT, RUE DU GRENIER A SEL et RUE NOTRE DAME DES MARCHES

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°ARR2024-625 du 28 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que l'installation d'un échafaudage pour un ravalement de façade rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25 février 2026 au 13 mars 2026 RUE SAINT-VINCENT, RUE DU GRENIER A SEL et RUE NOTRE DAME DES MARCHES,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 25 février 2026 et jusqu'au 13 mars 2026, la circulation est alternée par feux :

- **RUE SAINT-VINCENT** : Dans la partie en sens unique, la rue sera mise en double sens, le temps des travaux, avec panneaux B15 et C18
- **RUE DU GRENIER A SEL** : Mise en place de feu de chantier pour mettre la rue en double sens au carrefour entre la rue du grenier à sel et la rue Saint-Tibault et du carrefour de la rue du grenier à sel et de la rue Saint-Vincent.
- **RUE NOTRE DAME DES MARCHES** : La rue sera interdite à la circulation.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société FERNANDES SAMUEL.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, Monsieur le Directeur de la Prévention et des Risques Urbains, le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 12 FEV. 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- SARL FERNANDES SAMUEL
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.